

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS105/9

17 novembre 1997

(97-5035)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES

Demande de participation aux consultations

Communication des États-Unis

La communication ci-après, datée du 10 novembre 1997, adressée par la Mission permanente des États-Unis à la Délégation permanente de la Commission européenne, à la Mission permanente du Panama et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, les États-Unis font savoir aux Membres prenant part aux consultations et à l'ORD qu'ils désirent participer aux consultations demandées par le Panama sur la question "Communautés européennes - Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes" (WT/DS105/1, G/L/199, G/LIC/D/15, S/L/41, G/TRIMS/D/11).

Les États-Unis ont un intérêt substantiel en ce qui concerne le régime des CE applicable aux bananes, notamment du fait qu'il affecte les services de commerce de gros des bananes, ainsi qu'il est indiqué dans les rapports récents du Groupe spécial et de l'Organe d'appel. Les fournisseurs de services des États-Unis réalisent, dans le domaine des services de commerce de gros en relation avec le marché des bananes de la CE, des opérations de l'ordre de 100 millions de dollars EU par an.